

Commune d'ALLINGES

Zonage de l'Assainissement Volet Eaux Pluviales

- Réglementation et Travaux -

Réglementation :

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place
- L'ensemble des dispositifs est dimensionné sur la base d'une averse d'occurrence décennale
- Pour les dispositifs équipés d'un débit de fuite, celui-ci est fixé à 3 l/s

Règlement 2

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place
- L'ensemble des dispositifs est dimensionné sur la base d'une averse d'occurrence décennale
- Pour les dispositifs équipés d'un débit de fuite, celui-ci est fixé à 6 l/s/ha

Réseaux :

- Réseau hydrographique
- Fossé
- Réseau EP (diamètre) - Cours d'eau busé
- Réseau Unitaire (diamètre)
- Déversoir d'Orage Unitaire
- Emplacements réservés à créer

Divers :

- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Contour PLU
- Zone Humide
- Périmètre de protection de captage PE; éloigné

Travaux et recommandations :

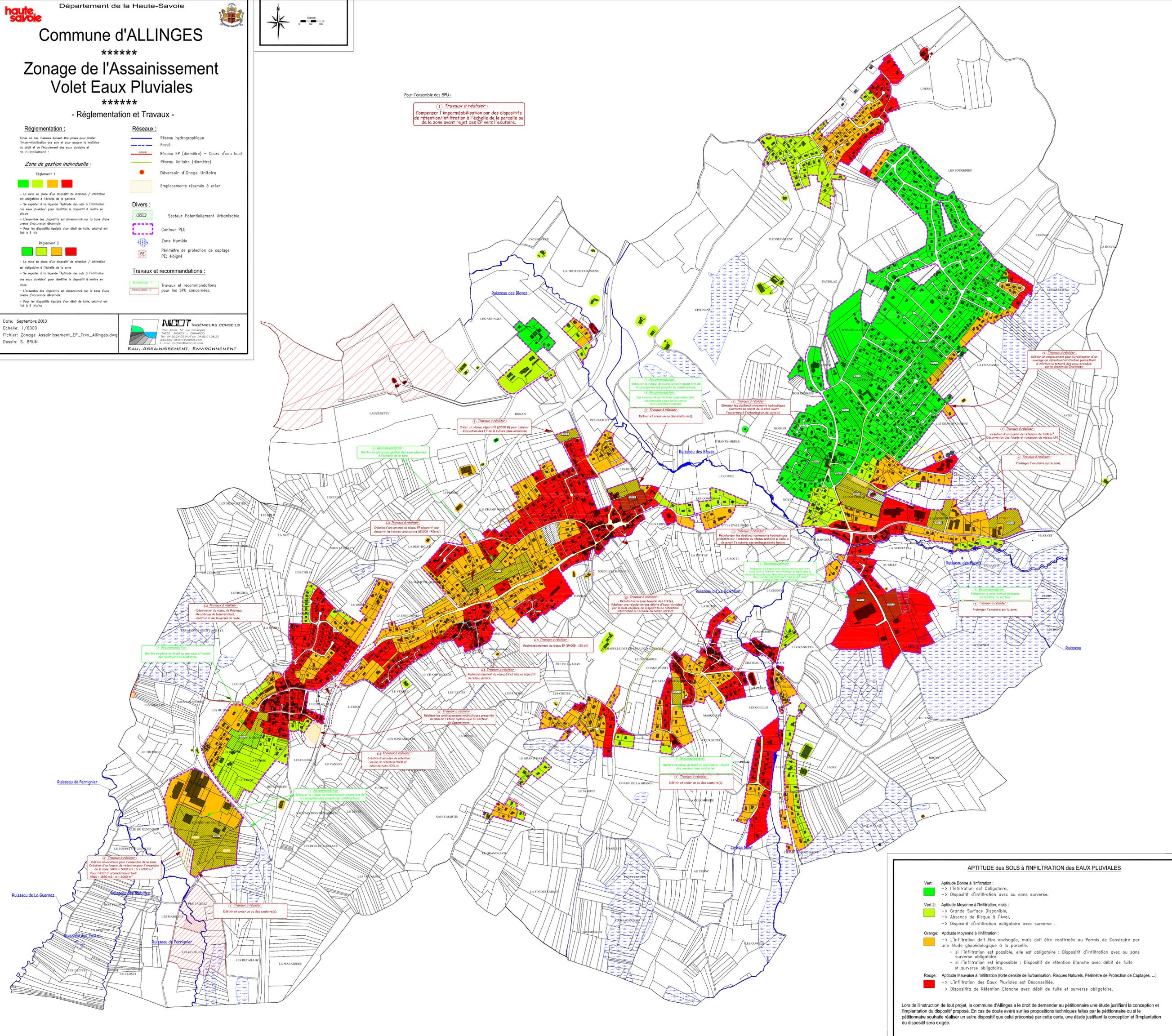
- Travaux et recommandations pour les SPU concernées.

Date: Septembre 2013
Echelle: 1/6000
Fichier: Zonage Assainissement_EP_Trxv_Allinges.dwg
Dessin: S. BRUN



Pour l'ensemble des SPU :

1) Travaux à réaliser :
Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert:** Aptitude Bonne à l'Infiltration :
-> L'infiltration est Obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
- Vert 2:** Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.
- Orange:** Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge:** Aptitude Mauvaise à l'Infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Lors de l'instruction de tout projet, la commune d'Allinges a le droit de demander au pétitionnaire une étude justifiant la conception et l'implémentation du dispositif proposé. En cas de doute avisé sur les propositions techniques faites par le pétitionnaire ou si le pétitionnaire souhaite réaliser un autre dispositif que celui préconisé par cette carte, une étude justifiant la conception et l'implémentation du dispositif sera exigée.